

ARRETE
COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE
ARRETE VO 2026- 36 /6.1 POLICE MUNICIPALE
CIRCULATION PAR ALTERNAT
SUR LA RUE DU POUET, LA RUE ANNE CHENUEAU

Le Maire de la commune de SAINT MARS LA REORTHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-2 et suivants,
Vu le Code pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu la demande en date du 05/09/2025 faite par M. Laurent BARBARIT pour le compte de M. Aymeric CHATEIGNER, Président de l'OGEC, sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé dans le cadre de la kermesse de l'école St Médard, rue du Pouët, rue Anne Chenueau, et rue des Jarries le 13 juin 2026 de 13h30 à 15h.

Considérant que, par mesure de sécurité, il revient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association OGEC est autorisée à défiler sur la rue du Pouët et la rue Anne Chenueau à SAINT MARS LA REORTHE, à l'occasion de la kermesse de l'école St Médard, le 13 juin 2026 de 13h30 à 15h.

Article 3 : Par mesure de sécurité, le défilé n'est autorisé que sur la moitié de la chaussée.
L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous les risques d'accidents (signaux manuels K10 et personnes en gilet jaune aux intersections).

Article 4 : La secrétaire de mairie de SAINT MARS LA REORTHE
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'OGEC.

Fait à SAINT MARS LA REORTHE, le 04/05/2026

*" Pour Le Maire,
le conseiller délégué "*
CYRIL RAUTURIER

Le Maire
P. BERTRAND



L'arrêté VO 2026-36 annule et remplace l'arrêté VO 2026-33

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Mars La Réorthe